

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 162

présenté par

M. Peu, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 28

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tout à fait symptomatique de la philosophie de ce projet de loi, le présent article prévoit qu'un fonctionnaire puisse être détaché d'office dans le privé en cas d'externalisation de son service ou de ses missions, dans le cadre d'un CDI.

En contraignant le détachement d'office du fonctionnaire, le texte s'inscrit contre la vision de la fonction publique de carrière et prépare, à petit feu, la privatisation de certains services publics.